

Toulouse, le 18 juin 2026

**Arrêté n° A76-2026**  
**portant abrogation de l'arrêté n° A20210818-132**  
**et délégation de signature à Monsieur Fabien DREHER**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 ;

**Arrête**

**Article 1 :** l'arrêté n° A20210818-132 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien DREHER, Responsable du Pôle Contrôle de l'Assainissement, Service Général d'Exploitation de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

Activité

- les rapports d'examen de conception et de vérification de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif,
- les attestations de conformité de projet prévu à l'article R431-16 du Code de l'Urbanisme,
- les rapports de visites des installations existantes d'assainissement non collectif,
- les certificats de conformité de raccordement au réseau public d'assainissement collectif,
- tous courriers sans incidence financière pour le SMEA31 aux usagers domestiques ou autres du service d'assainissement collectif ayant trait aux contrôles des raccordements et à la conformité de leurs installations,
- les courriers d'envoi aux usagers de tous documents signés par ses soins,
- les télé-déclarations et les formulaires en ligne,
- les avis et visas sur les documents techniques,
- les comptes rendus de réunion et de visite de chantier,

Financier

- les états d'acompte avant mandatement (quels que soient les montants) à l'exception des Décomptes Généraux Définitifs,
- les certificats administratifs relatifs à des recettes ou dépenses,
- les bons de commande inférieurs à 5 000 € HT,

Ressources humaines

- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- la gestion du temps de travail (heures supplémentaires, autorisations d'absence, congés ...) des agents placés sous son autorité,
- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

**Sébastien VINCINI**  
Président